

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) MESSAGE D'INFORMATION SUR LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Les épreuves de rattrapage sont pérennisées au brevet de technicien supérieur (BTS) à compter de la session 2022 afin de mieux accompagner chaque étudiant vers la réussite à l'examen tout en préservant la pleine valeur du diplôme obtenu.

Accès au rattrapage si :

- Sa moyenne est au moins égale à 8 et inférieure à 10 / 20
- ET
- Sa moyenne est au moins égale à 10 / 20 à l'ensemble des épreuves du domaine professionnel.

Les notes prises en compte, dans les deux cas, incluent, le cas échéant, les bénéfiques et reports de notes.

Epreuves de rattrapage

Le candidat choisit 2 épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS.

Chaque épreuve comporte 20 min de préparation et 20 min de soutenance (10 min de préparation et 10 min de soutenance pour les langues), avec sujets soumis par les examinateurs.

Elle est notée sur 20.

Décision à l'issue des épreuves de rattrapage :

Calcul de la moyenne générale des notes aux épreuves du 1er groupe et du rattrapage, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre celle de l'épreuve du 1er groupe et celle de l'épreuve de rattrapage qui lui correspond.

Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle


Anne-Sophie BARTHEZ